



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

VEILLE DÉFENSE DE LA DÉFENSE

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LA DÉFENSE DE LA DÉFENSE

La séance consacrée à la Défense de la Défense s'est tenue le 6 décembre 2019, à l'occasion du 34^{ème} Congrès de la CIB organisé à N'Djamena au Tchad.

Un point a tout d'abord été fait avec les résolutions adoptées un an auparavant.

En particulier, une résolution confirmant des résolutions prises les années précédentes avait été prise au sujet de la demande de libération de l'avocat du Congo RDC Firmin Yangambi, privé de liberté le 26 septembre 2009, condamné le 14 juin 2011 par la Haute Cour Militaire de Kinshasa à une peine de 20 ans de servitude pénale, sur la base de preuves entièrement fabriquées et restant détenu en dépit d'une loi d'amnistie adoptée le 11 février 2014.

L'on peut se réjouir de sa libération intervenue au début de l'année 2019.

Il a repris ses activités d'avocat au barreau de Kisangani où il est candidat à l'élection du bâtonnier.

A l'occasion d'une cérémonie organisée à Bruxelles le 18 décembre 2019, Me Firmin Yangambi a été fait membre d'honneur du barreau de Bruxelles.

Le Bâtonnier Al-Hassane Sangaré, Bâtonnier du Mali, a relaté les événements liés à l'arrestation, en novembre 2019, d'un avocat, en violation de l'article 6 du règlement n° 5/CM/UEMOA imposant au préalable la consultation du bâtonnier. Alertée sur ces faits, la CIB est intervenue à travers un communiqué de son secrétaire général et le soutien personnel du Bâtonnier Fall.

Le Bâtonnier Sangaré s'est montré ferme et déterminé et a obtenu la libération de l'avocat concerné.

Une résolution a été adoptée, saluant le courage, la rigueur et la détermination du Bâtonnier Sangaré et rappelant la nécessité, à l'occasion de toute interpellation d'un avocat, de la consultation du Bâtonnier, garant des droits fondamentaux de l'avocat et de son secret professionnel.

La situation des avocats en Haïti a été évoquée en termes très inquiétants.

Il a été rappelé qu'en octobre 2018, quatre avocats de Port-au-Prince avaient été victimes d'agressions physiques exercées par des policiers qui n'ont toujours pas été jugés.

Deux avocats haïtiens ont été assassinés en 2019, alors qu'un cabinet d'avocats a subi des menaces l'ayant obligé à se barricader pour éviter aux avocats et au personnel des agressions physiques et que la résidence d'un couple d'avocats a fait l'objet d'une attaque par des individus armés.

Depuis le 16 septembre 2019, les cours et tribunaux sont pratiquement dysfonctionnels sur l'ensemble du territoire de la République d'Haïti, pour des raisons liées à la sécurité des avocats et du personnel judiciaire.

Une résolution a été adoptée, notamment pour inviter les autorités haïtiennes à prendre toutes les mesures utiles en vue de permettre aux avocats d'exercer librement leur profession, en assurant leur sécurité et leur protection, à rétablir les conditions de sécurité pour le fonctionnement régulier du système judiciaire et à mettre tout en œuvre en vue de l'interpellation et du jugement des auteurs des violences exercées à l'encontre des avocats.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

A l'occasion de l'arrestation, durant le Congrès, de Monsieur Mahamat Nour Ibedou, Secrétaire général de la Convention Tchadienne des Droits de l'Homme, une résolution relative à la privation de liberté a été prise, rappelant le caractère exceptionnel de la privation de liberté, la nécessité impérieuse d'examiner et de décrire la réalité et le fondement des charges invoquées et l'obligation légale de motiver concrètement toute détention préventive et réclamant l'existence de recours légaux en vue d'une demande de libération et l'examen du fond dans un délai raisonnable.

La CIB a manifesté sa confiance au Bâtonnier Athanase Mbaigangnon, désormais président de la CIB durant une année, pour que soit menée à bonne fin la défense de Monsieur Ibedou.

Elle reste attentive à l'évolution de cette situation.

La CIB a appris l'arrestation de la Bâtonnière de Pointe Noire (Congo) alors qu'elle s'apprêtait à prendre l'avion pour se rendre à N'Djamena.

Elle a dénoncé une atteinte à la liberté d'aller et venir.

Elle a marqué sa préoccupation par cette mise en détention et suit avec attention l'évolution de cette procédure.

Enfin, la CIB a adopté une résolution sur l'indépendance de la défense et sur l'indépendance de la justice.

Elle réaffirme la nécessité, dans un Etat de droit, d'un barreau indépendant constitué d'avocats eux-mêmes indépendants et d'une justice indépendante, à travers une magistrature indépendante.

Elle appelle à la solidarité des barreaux membres pour préserver et renforcer cette indépendance, les invitant à se solliciter mutuellement pour la mise en œuvre d'observations judiciaires.

Elle rappelle les Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés par les Etats membres des Nations-Unies à La Havane en 1990 et les engagements pris par les Etats membres de la Francophonie dans la Déclaration de Bamako en 2000.

Yves Oshinsky et Alioune Badara Fall
Secrétaires généraux adjoints de la CIB